



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Stationnement d'un véhicule camion toupie, chemin de Mérigot et la Remise, au niveau du lieu de livraison de la SARL Chapes Carrelages Briseno. Le 14 septembre 2022.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la SARL Chapes Carrelages Briseno, reçue en date du 06 septembre 2022,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement d'un camion toupie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du coulage d'une chape effectué par la SARL Chapes Carrelages Briseno, un camion toupie sera autorisé à stationner, à proximité du chantier, chemin Mérigot et la Remise, le 14 septembre 2022.

Article 2 : La SARL Chapes Carrelages Briseno devra mettre en place la signalisation adaptée et permettre le passage des piétons sur un espace sécurisé,
Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La SARL Chapes Carrelages Briseno,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 12 septembre 2022.

Publication site internet commune le : 13/09/2022

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles
Tél. : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 30 15 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

